

Conseil d'administration du 01 juillet 2019

Point 3.5 : Approbation de la demande de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain pour la ZAC Chemin des Carrières à Orly

Délibération CA44-2019-10

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants et L.112-10,

Vu le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - Seine Amont, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National concernant Ablon-sur-Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine,

Vu le projet Stratégique Directeur approuvé par la délibération n° 2009-14 du 6 avril 2009 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - Seine Amont prévoyant un projet de niveau métropolitain sur le pôle d'Orly Rungis,

Vu le Décret du Conseil d'Etat n° 2011-1011, en date du 24 août 2011 et publié le 26 août 2011, portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et approuvant notamment le prolongement de la ligne de métro 14 jusqu'à l'aéroport et l'installation d'une station en interconnexion avec le RER C à Pont de Rungis,

Vu la délibération n°2011-26 du 14 octobre 2011 du conseil d'administration de l'EPA ORSA sur l'approbation du schéma de principes SENIA-RD7,

Vu la délibération n° 2012-34 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPA ORSA décidant de prendre l'initiative de la création de la ZAC Chemin des Carrières, approuvant les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération n° D-URB-2012/0090 du 22 novembre 2012 du conseil municipal de la Ville d'Orly approuvant l'initiative de l'EPA ORSA concernant la ZAC Chemin des Carrières, ainsi que les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012/4046 du 21 décembre 2012 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly,

Vu la délibération n° D-URB-2013/178 du 11 avril 2013 du conseil municipal d'Orly approuvant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du STIF n°2014/306 en date du 2 juillet 2014 sur l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) TCSP SENIA - Orly,

Vu la délibération n° 2014-26 du 19 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant les principes directeurs en vue du développement urbain de la croisée centrale du pôle d'Orly,

Vu la délibération n° 2015-33 du 3 juillet 2015 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant le projet de développement urbain de Chemin des Carrières,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 30 janvier 2019 sur l'étude d'impact du projet d'aménagement Chemin des Carrières et la réponse écrite apportée par l'EPA ORSA,

Vu la délibération n° 2019-03 du 20 mars 2019 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant le bilan de la concertation de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme préalable à la création de la ZAC Chemin des Carrières,

Vu la délibération n° 2019-04 du 20 mars 2019 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant le dossier de création de la ZAC Chemin des Carrières,

Vu la délibération n° D-URB-2019/0238 du 18 avril 2019 du conseil municipal d'Orly émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Chemin des Carrières,

Vu la délibération n° 2019-05-28_1416 du 28 mai 2019 du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Chemin des Carrières,

Vu le dossier de demande de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain pour la ZAC Chemin des Carrières,

Considérant que pour aménager le secteur des Carrières, il est nécessaire de demander à M. le Préfet du Val-de-Marne de procéder la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain,

Sur rapport du Directeur général, le Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le dossier de demande de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain pour la ZAC Chemin des Carrières au sein du périmètre de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, où sera autorisé l'aménagement de logements dans la limite de 768, est approuvé.

Article 2 : M. le Directeur Général est autorisé à demander à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de transmettre cette demande de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain pour la ZAC Chemin des Carrières à M. le Préfet du Val-de-Marne conformément à l'article L.112-10-5 du code de l'urbanisme.

Article 3 : M. Le Directeur Général est autorisé à mettre en œuvre toute procédure liée à la création de ce secteur de renouvellement urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
Pierre GARZON

